

**ASSEMBLÉE DE PROVINCE****SECRETARIAT GÉNÉRAL**

N°40-2015/APS

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Gouvernement	1
Congrès	1
Trésorier	1
Directions	14
JONC	1
Archive NC	1
IGPS	1

DÉLIBÉRATION

portant modification de la délibération n° 8-2014/APS du 6 juin 2014 portant désignation des représentants de la province Sud dans les organismes extérieurs

Abrogé implicitement

Nota : Le statut « abrogé implicitement » résulte d'une interprétation des services de la province Sud. Bien que ce travail ait été accompli avec méthode et rigueur, permettant à l'usager de s'en prévaloir avec confiance, une telle mention ne saurait donc juridiquement faire foi.

L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n°1-89/APS du 19 juillet 1989 relative au règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud ;

Vu la délibération n°8-2014/APS du 6 juin 2014 portant désignation des représentants de la province Sud dans les organismes extérieurs ;

Vu le rapport n° 1708-2015/APS du 18 septembre 2015,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 18 SEPTEMBRE 2015, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : A l'article 115 de la délibération du 6 juin 2014 susvisée, relatif au conseil à la commission consultative des bourses (études supérieures ou spécialisées), les mots : « *Mme Paule Gargon, suppléante* » sont remplacés par les mots : « *Sonia Backès, suppléante* ».

ARTICLE 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République, notifiée à l'intéressée et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.